



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 12 janvier à 18 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE, Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune
Brigitte BONNIEL, Représentante de la Commune, arrivée à 18h15

POUVOIRS : Éliane BOYER donne procuration à Joëlle JOUVIN, Évelyne JUIGNET donne procuration à Margaux BADROUILLARD et Paul CATHÉRINEAU donne procuration à Éric GARCIN

EXCUSÉES : Elvira CASPERS et Valérie TORCOL Élues Municipales.

N° 1_CCAS_2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE SNE

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Maire, Président à signer la convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Jouques concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

En application des articles R441-2-1 et R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, le Préfet de département doit signer, avec les services d'enregistrement des demandes de logement locatif social du département, une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE).

A ce titre, une convention a été signée en janvier 2017 pour une durée maximale de 6 ans.
Cette convention doit maintenant être renouvelée. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., ouï l'exposé ci-avant,

AUTORISE à l'unanimité Eric GARCIN, le Maire de la Commune, et Président du CCAS à signer la Convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Et que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits,
Extrait certifié conforme
Jouques, le 13 janvier 2023
Le Président
Eric GARCIN



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com